

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 27, supprimer les mots : « ou pour une durée de cinq ans au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rejoint la volonté d'être le plus dissuasif possible en cas d'ouverture illégale d'un établissement privé.